



Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le

ID : 023-212325807-20230131-A2023003-AR

S²LO

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

COMMUNE DE VAREILLES

ARRETE MUNICIPAL
N° 2023/003

portant approbation du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Le Maire de la Commune de VAREILLES

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu l'article L 125-2 du Code de l'Environnement dispose que « toute personne a un droit à l'information sur les risques majeurs naturels et technologiques auxquels elle est soumise dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui la concernent » ;

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : évènements météorologiques, mouvement de terrain, séisme, transport de matières dangereuses, minier ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRETE :

Article 1er : Le document d'information communal sur les risques majeurs de la Commune de Vareilles est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'information de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article 2 : Le document d'information communal sur les risques majeurs fera l'objet des mises à jour nécessaires à la bonne information des habitants.

Article 3 : Copie du présent document d'information communal sur les risques majeurs sera transmis à Madame la Préfète de la Creuse.

Article 4 : Le document d'information communal sur les risques majeurs est consultable en mairie et sur le site internet www.mairie-vareilles.fr

Fait à Vareilles, le 31 janvier 2023

Le Maire,

Jean Roland MATIGOT.





Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le

ID : 023-212325807-20230131-A2023003-AR



Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs

D.I.C.R.I.M.

Commune de VAREILLES (Creuse)

Madame, Monsieur,

Votre sécurité est l'une de nos préoccupations majeures.

L'alerte de la population indique un danger immédiat afin qu'elle adopte, selon la nature de l'aléa, les mesures de sauvegarde appropriées : **mise à l'abri, confinement, évacuation... mais aussi et plus que jamais, entraide et solidarité.**

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement.

Compte tenu de sa situation géographique, notre commune est exposée à plusieurs risques majeurs naturels, l'activité humaine en impliquant d'autres.

Le Maire,
Jean-Roland MATIGOT





Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le

ID : 023-212325807-20230131-A2023003-AR



Table des matières

1	Généralités	3
1.1	Qu'est-ce qu'un risque majeur	3
1.2	Le cadre législatif :	3
1.3	Une gestion globale et partagée du risque : qui fait quoi ?	3
1.4	Les consignes individuelles de sécurité	5
1.5	Que faire en cas d'alerte ?	5
2	Informations sur les risques	7
2.1	Le risque Evènements météorologiques	7
2.2	Le risque Mouvement de terrain	9
2.3	Le risque Séisme	11
2.4	Le risque Transport de Matières Dangereuses	13
2.5	Le risque Minier	15
2.6	Le risque Radon	18
2.7	Reconnaissance CATNAT	20
3	Pour plus d'informations	20

1 Généralités

1.1 Qu'est-ce qu'un risque majeur

Le risque est la confrontation d'un aléa avec un ou des enjeu(x).

L'aléa est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique (généré par l'homme) de fréquence et d'intensité données.

L'enjeu représente l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non) susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel ou anthropique.

Ainsi, le risque est la conséquence d'un aléa sur des enjeux.

On parle de Risque Majeur dès lors que les effets de l'aléa peuvent mettre en danger un grand nombre de personnes, occasionner des dégâts importants et dépasser les capacités de réaction des instances directement concernées (Etat, commune...)



ALÉAS



Possibilité de survenance d'un phénomène ou événement dangereux, d'origine naturelle ou technologique, susceptible d'entraîner des conséquences importantes sur les enjeux

ENJEUX



Représentent les personnes, les biens matériels et économiques, ainsi que l'environnement susceptibles d'être affectés.

RISQUES

Confrontation, en un même lieu géographique, d'un aléa avec des enjeux.

Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité.

1.2 Le cadre législatif :

L'article L.125-2 du Code de l'environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Les articles R.124-1 à D.125-36 du Code de l'environnement, relatifs à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précisent le contenu et la forme de cette information.

1.3 Une gestion globale et partagée du risque : qui fait quoi ?

a. L'ETAT :

- Informe les communes et les citoyens des risques majeurs encourus sur le territoire, Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), porter à connaissance risque.
- Surveillance en permanence les cours d'eau par l'intermédiaire du service de prévision des crues de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).
- Élabore les Plans de Prévention des Risques Naturels et Technologiques (PPRN, PPRT).



Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le

ID : 023-212325807-20230131-A2023003-AR

S'LO

- Organise les plans de secours dans le département notamment l'Organisation de la Réponse à la Sécurité Civile (plan ORSEC).
- Le Préfet gère la crise dans le cas d'un événement dépassant les limites de la commune et/ou sa capacité de réaction.

b. LA COMMUNE :

- Réduit la vulnérabilité de ses citoyens par l'intégration des règles d'urbanisme adaptées dans son document d'urbanisme et par des aménagements.
- Informe les citoyens : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), affichage (lieux accueillant ou pouvant accueillir plus de 50 personnes, campings, locaux à usage d'habitation regroupant plus de 15 logements)

Le Maire, détenteur des pouvoirs de police, est responsable de l'organisation des secours de première urgence.

c. LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) :

- Assure les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes.
- Prépare les mesures de sauvegarde, organise les moyens de secours, assure la prévention et l'évaluation des risques en matière de sécurité civile.

d. LES ECOLES :

Chaque établissement a l'obligation de réaliser un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS). Ce plan permet au personnel de mettre en sécurité les élèves en attendant l'arrivée des secours et/ou la fin de l'état d'alerte.

e. LES CITOYENS :

Les citoyens doivent également entreprendre une véritable démarche personnelle, visant à s'informer sur les risques qui les menacent individuellement et sur les mesures à adopter.

Ainsi chacun doit engager une réflexion autonome, afin d'évaluer sa propre vulnérabilité, celle de son environnement (habitat, milieu ...) et de mettre en place les dispositions pour la minimiser. Dans cette logique, lors d'une transaction (acquisition ou location d'un bien immobilier) les citoyens doivent annexer un « état des risques » au contrat de vente et de location et préciser toutes les indemnités perçues après une catastrophe naturelle.

Par ailleurs, les familles peuvent élaborer un Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS).

De même, les propriétaires d'un bâtiment regroupant plus de cinquante personnes doivent effectuer un affichage dans leurs locaux.

Site internet de référence : www.georisques.gouv.fr



Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le

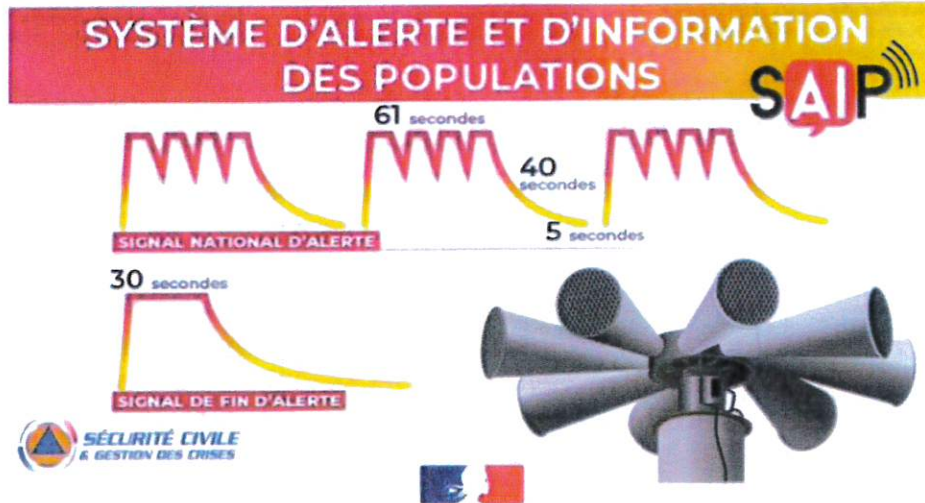
ID : 023-212325807-20230131-A2023003-AR

S²LO

1.4 Les consignes individuelles de sécurité

Le Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP)

En situation d'urgence, l'alerte de la population est assurée par les autorités publiques grâce, notamment aux sirènes de sécurité civile.



Début d'alerte : Trois séquences d'une minute et 41 secondes séparées par un silence de 5 secondes. Le son est modulé, montant et descendant.

Fin de l'alerte : Lorsqu'il n'y a plus de danger, la sirène émet un son continu d'une durée de 30 secondes.

Cette sirène peut être déclenchée par la préfecture et éventuellement par le maire (si la commune est équipée).

Spécificité de la commune de Vareilles :

La commune n'étant pas équipée de sirènes, la population sera alertée par les services municipaux, les Sapeurs-Pompiers et/ou la Gendarmerie Nationale (soit par téléphone, soit par le « porte à porte », soit au moyen de porte-voix).

1.5 Que faire en cas d'alerte ?

CE QU'IL FAUT FAIRE...



Se mettre à l'abri dans un bâtiment en dur et fermer l'ensemble des issues.



S'informer de l'évolution de la situation.



Respecter les consignes des autorités pour votre sécurité.

Écoutez la radio FRANCE BLEU CREUSE :

- 94.5 à AUZANCES
- 94.3 à VAREILLES et GUERET
- 92.4 à AUBUSSON



Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le

ID : 023-212325807-20230131-A2023003-AR



CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE...



**Éviter de vous déplacer.
Ne pas aller chercher vos
enfants à l'école.**
Les enseignants et les
éducateurs sont là pour
assurer leur sécurité.



**Ne pas téléphoner, garder
libres les lignes pour les
secours.**



**Ne pas fumer, éviter de
faire des flammes et des
étincelles.**



Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le

ID : 023-212325807-20230131-A2023003-AR



2 Informations sur les risques

Dans notre commune, nous sommes soumis aux risques suivants :

2.1 Le risque Evènements météorologiques



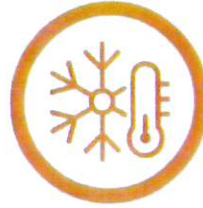
Vents violents



Orages



Chute de neige



Verglas

Les chutes de neige, le verglas, la grêle, de même que le vent violent peuvent perturber les réseaux routiers. Ils peuvent également être à l'origine de coupures d'électricité et de communication (téléphone fixe, mobile, internet, télévision, ...).

LE RISQUE DANS LA COMMUNE

Les évènements météorologiques à VAREILLES consistent en des vents violents (ou tempête), des orages mais aussi des épisodes de neige et/ou verglas exceptionnels.

L'historique des principaux évènements météorologiques mentionne notamment les violentes tempêtes de novembre 1982 et décembre 1999 et l'épisode neigeux de l'hiver 2007, ce dernier ayant entraîné l'interruption de l'alimentation électrique des foyers et des communications.

LES ACTIONS PREVENTIVES

Une carte de « vigilance météorologique » est élaborée 2 fois par jour à 6h et 16h et attire l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission.

Cette carte est disponible en permanence sur le site <https://vigilance.meteofrance.fr/fr>. L'information vigilance est également disponible par téléphone au 05.67.22.95.00.

Divers phénomènes dangereux sont précisés sur la carte sous la forme de pictogrammes : vent violent, pluie-inondation, orages, neige-verglas, avalanche, vagues-submersion, canicule ou grand-froid.

L'échelle de couleur définit le niveau de vigilance :

VERT	Pas de vigilance particulière
JAUNE	Être attentif à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont en effet prévus. Se tenir au courant de l'évolution météorologique
ORANGE	Être très vigilant : phénomènes météos dangereux prévus. Se tenir informé de l'évolution météo et suivre les consignes.
ROUGE	Vigilance absolue : phénomènes météos dangereux d'intensité exceptionnelle. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météo et se conformer aux consignes.



Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le

ID : 023-212325807-20230131-A2023003-AR

S'LO

LES CONSIGNES DE SECURITE

Vent violent

ORANGE	<ul style="list-style-type: none">• Limiter ses déplacements et se renseigner avant de les entreprendre.• Prendre garde aux chutes d'arbres ou d'objets.• Ne pas intervenir sur les toitures.• Ranger les objets exposés au vent.
ROUGE	<ul style="list-style-type: none">• Rester chez soi et éviter toute activité extérieure.• En cas de déplacement inévitable, être très prudent. Emprunter les grands axes de circulation.• Prendre les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et ne surtout pas intervenir sur les toitures.

Orage

ORANGE	<ul style="list-style-type: none">• Être prudent, en particulier dans ses déplacements et ses activités de loisirs.• Éviter d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.• À l'approche d'un orage, mettre ses biens en sécurité et s'abriter hors des zones boisées.• Signaler sans attendre les départs de feu éventuels.
ROUGE	<ul style="list-style-type: none">• En cas de déplacement inévitable, être très prudent, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement dangereuses.• Éviter les activités extérieures de loisirs.• S'abriter hors des zones boisées et mettre ses biens en sécurité.• Sur la route, s'arrêter en sécurité et ne pas quitter son véhicule.• Éviter d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.

Neige et verglas

ORANGE	<ul style="list-style-type: none">• En cas de déplacement inévitable, être très prudent et vigilant. Se renseigner sur les conditions de circulation.• Respecter les restrictions de circulation et les déviations. Prévoir un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée.• Faciliter le passage des engins de dégagement des routes.• Se protéger des chutes et protéger les autres en dégageant la neige de son trottoir.
ROUGE	<ul style="list-style-type: none">• Rester chez soi et n'entreprendre aucun déplacement.• En cas de déplacement inévitable : signaler son départ et sa destination à des proches, se munir d'équipements spéciaux et de matériel en cas d'immobilisation prolongée, ne quitter son véhicule que sur sollicitation des sauveteurs.

OU S'INFORMER ?

Les sites de Météo-France :

- <https://vigilance.meteofrance.fr/fr>
- <http://pluiesextremes.meteo.fr>

2.2 Le risque Mouvement de terrain

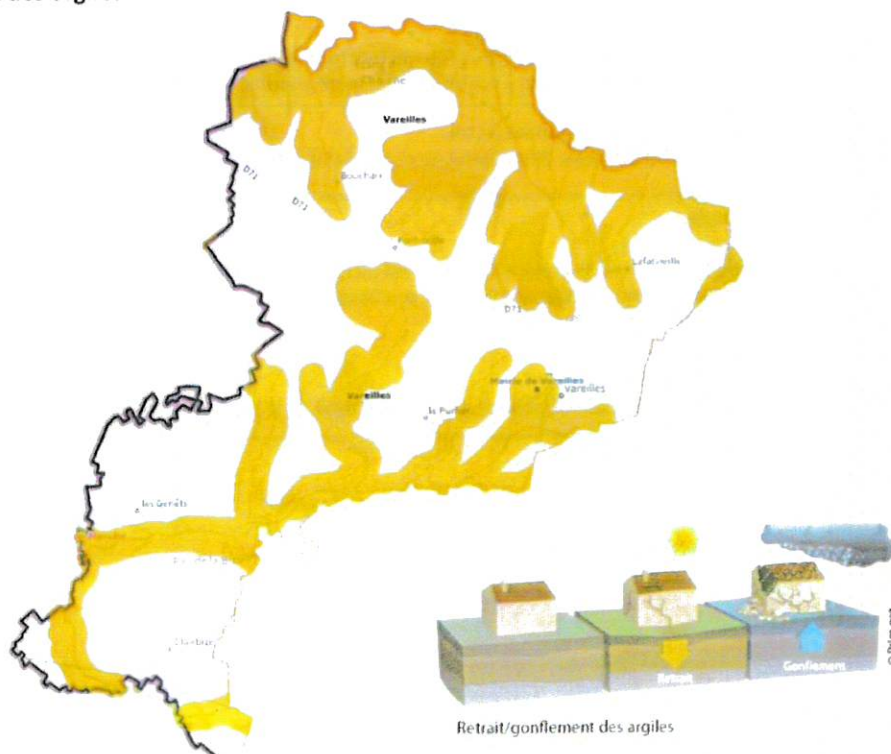


Mouvement de terrain

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

LE RISQUE DANS LA COMMUNE

La commune est classée en zone à **exposition moyenne** au risque de tassement différentiel des sols par **retrait/gonflement des argiles**.



Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétractation du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente de risque.

Le zonage pour le risque retrait/gonflement des argiles réalisé par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) permet de mieux localiser le risque qui est présent sur l'ensemble des communes du département. Cependant, **aucune n'est retenue comme étant à risque majeur** car le phénomène est progressif et s'il peut à terme endommager les biens, il ne menace ni directement ni soudainement la sécurité des personnes.



Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le

ID : 023-212325807-20230131-A2023003-AR



LES ACTIONS PREVENTIVES

La maîtrise d'ouvrage des travaux de protection, lorsque ceux-ci protègent des intérêts collectifs, revient aux communes dans la limite de leurs ressources.

Dans le cas contraire, les travaux sont à la charge des particuliers, propriétaires des terrains à protéger. Le terme « particulier » désigne les citoyens, mais également les aménageurs et les associations syndicales agréées. En cas de carence du maire, ou lorsque plusieurs communes sont concernées par les aménagements, l'État peut intervenir pour prendre les mesures de police.

Actions préventives dans le cas du retrait/gonflement des argiles :

- pour les construction neuve, après étude de sol (obligatoire dans les zones d'exposition moyennes et fortes) : fondations profondes, rigidification de la structure par chaînage, ...
- pour les bâtiments existants et les projets de réhabilitation : maîtrise des rejets d'eau, contrôle de la végétation en évitant de planter trop près et en élaguant les arbres.

LES CONSIGNES DE SECURITE

AVANT	<ul style="list-style-type: none">> De manière générale, signaler à la mairie :<ul style="list-style-type: none">• l'apparition de fissures dans le sol ;• les modifications du bâti (fissures, portes et fenêtres ne fonctionnant plus, mur de soutènement présentant un « ventre », écoulement anormal de l'eau au robinet, craquements, ...);• l'apparition d'un affaissement du sol ;• la présence de tout bloc désolidarisé ou en surplomb d'un escarpement.
PENDANT	<ul style="list-style-type: none">> A l'extérieur :<ul style="list-style-type: none">• fuir latéralement ;• s'éloigner de la zone dangereuse en gagnant les hauteurs les plus proches ou en rentrant dans un bâtiment suffisamment solide, en s'éloignant des fenêtres et en s'abritant sous un meuble solide.> A l'intérieur :<ul style="list-style-type: none">• couper gaz et électricité ;• en cas de craquement inhabituel et inquiétant, évacuer le bâtiment immédiatement.
APRÈS	<ul style="list-style-type: none">• Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

OU S'INFORMER ?

- Le site du ministère en charge du développement durable sur le risque Mouvements de terrain
www.georisques.gouv.fr/risques/mouvements-de-terrain
<https://www.georisques.gouv.fr/risques/retrait-gonflement-des-argiles>
- La base de données sur le retrait/gonflement des argiles :
www.georisques.gouv.fr/donnees/bases-de-donnees/retrait-gonflement-des-argiles
- Le site du BRGM :
<http://infoterre.brgm.fr/>



2.3 Le risque Séisme

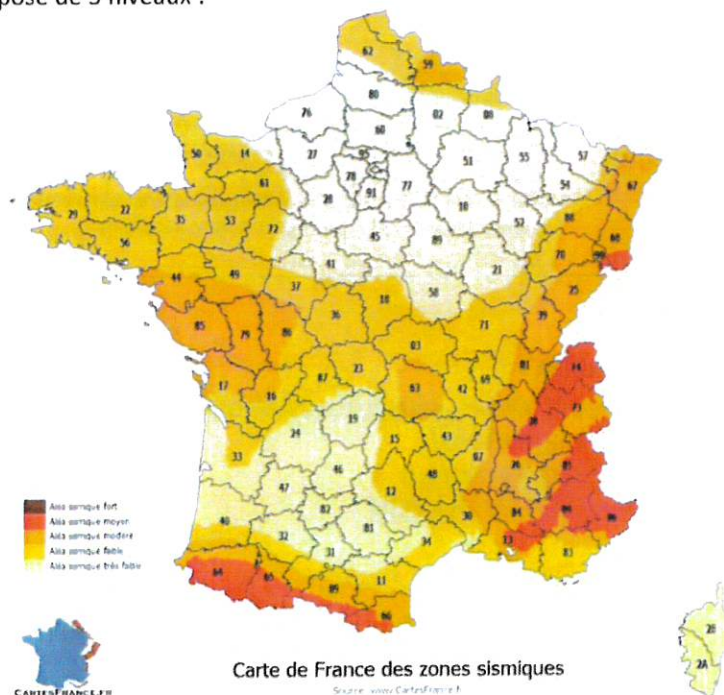


Tremblement de terre

Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques.

Le zonage sismique de la France est composé de 5 niveaux :

- Zone 1 : sismicité très faible
- Zone 2 : sismicité faible
- Zone 3 : sismicité modérée
- Zone 4 : sismicité moyenne
- Zone 5 : sismicité forte



LE RISQUE DANS LA COMMUNE

VAREILLES est située en zone 2 (aléa faible) de sismicité.

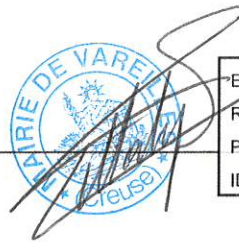
Dix épicentres ont été localisés aux alentours de la commune :

- 6 à Azerables le 20 septembre 1948, le 1^{er} octobre 1948, les 23 et 24 décembre 1948, le 19 février 1986 et le 1^{er} octobre 1998
- 4 à La Souterraine les 3 et 4 février 1965, le 15 septembre 1995 et 13 septembre 2006

et les effets de séismes plus lointains ont déjà été ressentis.

LES ACTIONS PREVENTIVES

Les actions préventives sont issues de la réglementation qui impose l'application de **normes parasismiques (Eurocode 8)** pour toute construction d'un bâtiment de catégorie d'importance III (ERP de catégorie 1, 2 et 3, habitations collectives et bureaux h > 28 m, bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes, établissements sanitaires et sociaux, centres de production collective d'énergie, établissements scolaires) et IV (bâtiments indispensables à la sécurité civile, la défense nationale et le maintien de l'ordre public, bâtiments assurant le maintien des communications, la production et le stockage d'eau potable, la distribution publique de l'énergie, bâtiments assurant le contrôle de la sécurité aérienne, établissements de santé nécessaire à la gestion de crise, centres météorologiques) et pour les travaux sur la structure des bâtiments de catégorie d'importance IV existants.



Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le

ID : 023-212325807-20230131-A2023003-AR



LES CONSIGNES DE SECURITE

AVANT

- Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité.
- Fixer les appareils et les meubles lourds.

PENDANT

- Rester où l'on est :
 - à l'intérieur : se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres ;
 - à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures, arbres, ...);
 - en voiture ou assimilé : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.
- Se protéger la tête avec les bras.
- Ne pas allumer de flamme.

APRÈS

- Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses.
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- Vérifier l'eau, l'électricité, le gaz : en cas de fuite de gaz ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.
- Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation, ...).

OU S'INFORMER ?

- www.georisques.gouv.fr/risques/seismes
- www.planseisme.fr
- www.franceseisme.fr
- <https://sisfrance.irs.fr/>



Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le



ID : 023-212325807-20230131-A2023003-AR

2.4 Le risque Transport de Matières Dangereuses



Transport de gaz

La commune est traversée par une canalisation enterrée de **transport de gaz sous pression**.
Aucun accident de Transport de Matières Dangereuses (TMD) n'est à déplorer sur la commune.



LES ACTIONS PREVENTIVES

Elles sont issues de la réglementation qui impose l'application de **nombreuses mesures** pour le transport routier notamment.



Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le

S'LO

ID : 023-212325807-20230131-A2023003-AR

LES CONSIGNES DE SECURITE

AVANT

- Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les matières transportées ;
- Connaître le signal d'alerte et les consignes de confinement.

PENDANT

- > **Si vous êtes témoin de l'accident :**
 - supprimer toute source de feu ou de chaleur (moteur, cigarette, ...);
 - donner l'alerte (sapeurs pompiers, police, gendarmerie, SAMU, ...) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, la nature du sinistre et, si les circonstances le permettent, le numéro du produit et le code danger ;
 - s'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie ;
 - s'éloigner si un nuage toxique vient vers soi et fuir selon un axe perpendiculaire au vent ;
 - se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ;
 - se laver en cas d'irritation et si possible se changer.
- > **Quand l'alerte est donnée :**
 - se confiner :
 - boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées, ...) ; arrêter ventilation et climatisation ;
 - s'éloigner des portes et fenêtres ;
 - ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation ;
 - ne pas fumer.

APRÈS

- Attendre les consignes des autorités et les appliquer.
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.
- Aérer le local de confinement.
- Évaluer les points dangereux, en informer les autorités et s'éloigner.

OU S'INFORMER ?

Les sites du ministère en charge du développement durable :

- Le risque Transport de Matières Dangereuses :
www.ecologie.gouv.fr/reglementation-du-transport-marchandises-dangereuses-tmd
- L'inventaire (non exhaustif) des accidents technologiques (base de données Analyse, Recherche et Information sur les Accidents – ARIA) :
www.aria.developpement-durable.gouv.fr/
- Le site de l'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques :
www.ineris.fr
- Le site de la Direction Interrégionale des Routes Centre-Ouest (DIRCO) :
www.enroute.centre-ouest.developpement-durable.gouv.fr



Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le

ID : 023-212325807-20230131-A2023003-AR

S²LOW

2.5 Le risque Minier



Risque minier

Qu'est-ce ?

Depuis quelques décennies, l'exploitation des mines s'est fortement ralentie en France, et la plupart sont fermées.

Le risque minier est lié à l'évolution de ces cavités d'où l'on extrait charbon, pétrole, gaz naturel ou sels (gemme, potasse), à ciel ouvert ou souterraines, abandonnées et sans entretien du fait de l'arrêt de l'exploitation. Ces cavités peuvent induire des désordres en surface pouvant affecter la sécurité des personnes et des biens.

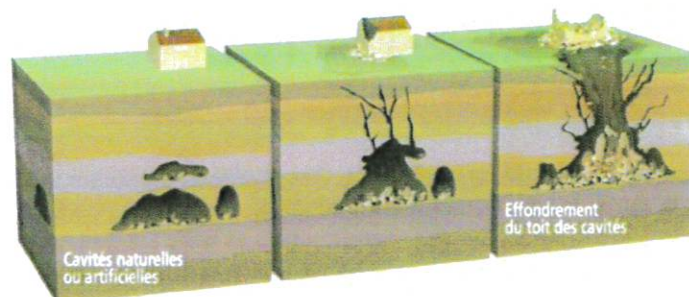
Comment se manifeste-t-il ?

Les manifestations en surface du risque minier sont de plusieurs ordres en fonction des matériaux exploités, des gisements et des modes d'exploitation.

On distingue :

- les mouvements au niveau des fronts de taille des exploitations à ciel ouvert : ravinements liés aux ruissellements, glissements de terrain, chutes de blocs, écroulement en masse ;
- les affaissements d'une succession de couches de terrain meuble avec formation en surface d'une cuvette d'affaissement ;
- l'effondrement généralisé par dislocation rapide et chute des terrains sus-jacents à une cavité peu profonde et de grande dimension ;
- les fontis avec un effondrement localisé du toit d'une cavité souterraine, montée progressive de la voûte débouchant à ciel ouvert quand les terrains de surface s'effondrent ;
- l'échauffement ou la combustion des terrils : celle-ci est difficilement maîtrisable. Dans la plupart des cas il est décidé de la laisser aller à son terme en procédant à un isolement de la zone concernée. Les tentatives d'extinction par arrosage sont à proscrire à moins d'avoir l'assurance de noyer la zone en combustion.

Par ailleurs le risque minier peut se manifester par des phénomènes hydrauliques (inondations...), des remontées de gaz de mine et des pollutions des eaux et du sol.



LE RISQUE DANS LA COMMUNE

La commune compte 2 anciens sites d'exploitation :

- *Lafatvieille* : exploitation d'uranium
- *Basseneuil* : recherche d'uranium et substances connexes



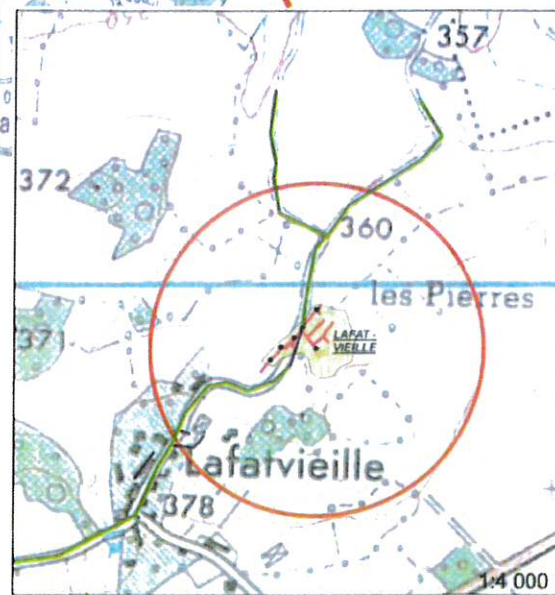
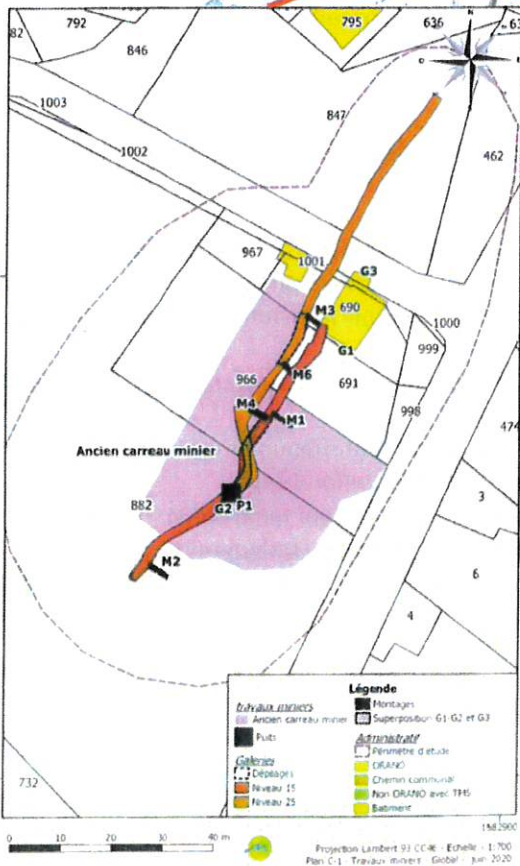
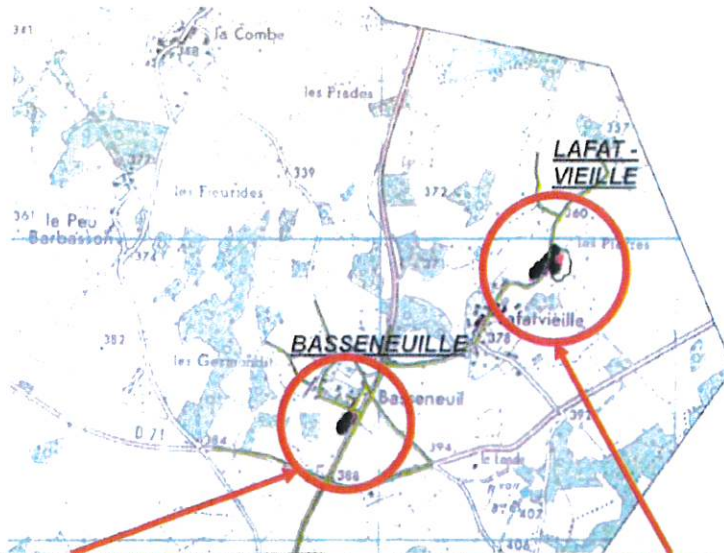
Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le



ID : 023-212325807-20230131-A2023003-AR



Légende

- | | |
|------------------|--|
| SITE | Périètre d'investigation du contrôle autoporté |
| Carreau Minier | Sans stérile (contrôle autoporté) |
| MCO | Stérile minier |
| Niveau d'eau MCO | |
| Galeries TMS | |
| Entrées de TMS | |
| Montage | |

Ces 2 sites ont fait l'objet de travaux de recouvrement. Des études d'impact sur la stabilité des terrains, sur l'environnement et sur la santé des personnes ont été réalisés.

La conclusion est que ces 2 sites présentent des risques faibles et donc aucune mesure spécifique de gestion des risques n'est préconisée (voir rapport MINELIS ARE-BAS-a-1904 version 4 disponible à la mairie ou ici : <https://www.creuse.gouv.fr/content/download/14195/102042/file/2a%20-%20DADT%20Vareilles%20annexes.pdf>).



Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le

ID : 023-212325807-20230131-A2023003-AR

S²LOW

LES CONSIGNES DE SECURITE

AVANT

> De manière générale, signaler à la mairie :

- l'apparition de fissures dans le sol ;
- les modifications du bâti (fissures, portes et fenêtres ne fonctionnant plus, mur de soutènement présentant un « ventre », écoulement anormal de l'eau au robinet, craquements, ...);
- l'apparition d'un affaissement du sol ;
- la présence de tout bloc désolidarisé ou en surplomb d'un escarpement.

PENDANT

> A l'extérieur :

- fuir latéralement
- s'éloigner de la zone dangereuse en gagnant les hauteurs les plus proches ou en rentrant dans un bâtiment suffisamment solide, s'éloigner des fenêtres et s'abriter sous un meuble solide.

> A l'intérieur :

- couper gaz et électricité ;
- en cas de craquement inhabituel et inquiétant, évacuer le bâtiment immédiatement.

APRÈS

- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

OU S'INFORMER ?

- Site Mines-Après Mine de la DREAL Nouvelle-Aquitaine : www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/mines-apres-mines-r3928.html
- La base de données du BRGM sur les mouvements de terrain : www.georisques.gouv.fr/donnees/bases-de-donnees/base-de-donnees-mouvements-deterrainwww.bdmvt.net
- Le portail de l'après mines du BRGM : <https://dpsm.brgm.fr/>
- L'inventaire (non-exhaustif) des accidents technologiques (base de données Analyse, Recherche et Information sur les Accidents – ARIA) : www.aria.developpement-durable.gouv.fr



Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le

S'LO

ID : 023-212325807-20230131-A2023003-AR

2.6 Le risque Radon



Radon

Qu'est-ce ?

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle, présent dans la croûte terrestre (particulièrement dans les sols granitiques). Il est inodore et incolore et se diffuse dans l'air, à très faible concentration.

Quels sont les risques ?

Il est la 1^{ère} source d'exposition de l'homme aux rayonnements ionisants d'origine naturelle. Depuis 1987, le Centre international de recherche sur le cancer de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a reconnu le radon comme cancérigène pulmonaire certain pour l'homme. En France, il est la 2^{ème} cause de cancer du poumon derrière le tabac. L'exposition simultanée au radon et à la fumée de cigarette augmente significativement le risque de décès.

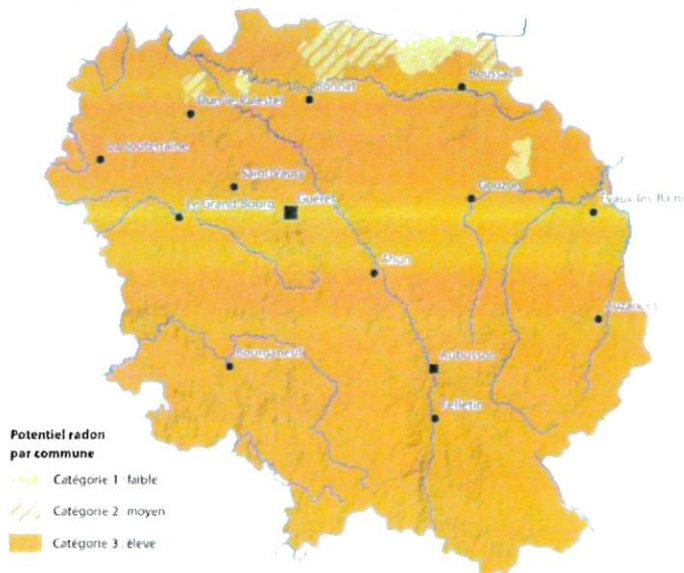
Qu'est-ce qui favorise sa présence ?

Le radon se concentre dans les locaux fermés et résulte de nombreux paramètres comme, par exemple :

- des caractéristiques du sol (concentration naturelle, présence d'un sous-sol en terre battue, présence de fissures dans la roche) ;
- des caractéristiques du bâtiment (procédé de construction, fissuration de la surface en contact avec le sol, système d'aération, etc.) ;
- de l'installation de menuiseries étanches sur des bâtiments anciens sans dispositif d'aération ;
- le mode de vie des occupants vis-à-vis de l'aération des locaux.

LE RISQUE DANS LA COMMUNE

VAREILLES est classée en potentiel radon élevé, catégorie 3 (sur une échelle de 1 à 3) par l'institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN).





Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le

S'LO

ID : 023-212325807-20230131-A2023003-AR

LES ACTIONS PREVENTIVES

L'Information Acquéreur/Locataire (IAL) est obligatoire pour les communes de cette catégorie.

Des mesures de protection simples comme l'étanchéité des bâtiments ou l'aération permettent de réduire le risque.

LES CONSIGNES DE SECURITE

Être en zone 2 ou 3 n'implique pas systématiquement un taux de radon élevé, pour en être sûr, il faut le mesurer.

Quand la mesure indique une concentration élevée de radon (supérieure à 300 Bq/m³), il est souhaitable de chercher à la réduire et pour cela il faut identifier les facteurs favorisant sa présence. Il est possible d'agir sur trois paramètres :

- améliorer l'étanchéité entre le sol et votre habitation pour limiter l'entrée du radon ;
- améliorer la ventilation de votre logement afin d'assurer un balayage d'air efficace et diluer la présence du radon ;
- lorsque le chauffage est un système par combustion (cheminée, poêle, chaudière...), créer une entrée d'air frais spécifique.

OU S'INFORMER ?

- le site de ministère de la santé :
<https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon>
- le site de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine :
<https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/risque-radon>
- le site de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) :
www.asn.fr/Informer/Dossiers-pedagogiques/Le-radon
- le site de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) permettant notamment de connaître le potentiel radon de sa commune :
www.irsn.fr/FR/connaissances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon
- www.georisques.gouv.fr



Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le

ID : 023-212325807-20230131-A2023003-AR



2.7 Reconnaissance CATNAT

L'état de Catastrophe Naturelle a été reconnue pour les tempêtes du 6 au 10 novembre 1982 et du 25 au 29 décembre 1999.

3 Pour plus d'informations

Mairie de VAREILLES :

2 rue de la mairie

23300 Vareilles

☎ : 05 55 63 01 89

✉ : mairie.vareilles@wanadoo.fr

Unité Territoriale Technique de LA SOUTERRAINE

☎ : 05 87 80 91 90

Direction Départementale des Territoires - Service Espace Rural, Risque et Environnement

☎ : 05 55 51 69 80

✉ : ddt-serre@creuse.gouv.fr

Visualiser les risques de la commune en scannant le QR-code ci-dessous.

